

**AU PRÈS DE LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE
CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS**

Dépôt

Dossier No. : 002/19-09-2007-CETC/CPI
Date du Document : 25 avril 2011
Partie déposante : Co-Avocats Principaux des Parties
Déposé auprès de : Chambre De Première Instance
Langue originale : Français/ Traduction Khmer

ឯកសារដើម	
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL	
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/Date de reception):	
29 / 04 / 2011	
ពេលវេលា (Time/Heure): 15:25	
ឈ្មោះមន្ត្រីបញ្ជីឯកសារ/Case File Officer/L'agent chargé du dossier: Uch ARUN	

Classement

Classement suggéré par la partie déposante : PUBLIC
Classement arrêté par les Co-juges d'instruction ou la Chambre : សាធារណៈ / Public
Statut du classement :
Réexamen du classement provisoire :
Nom du fonctionnaire du service des dossiers et archives :
Signature :

**REPONSE A IENG SARY ET KHIEU SAMPHAN SUR LES POINTS DE DROIT
AUDIENCE INITIALE**

Déposé par:

Les Co-Avocats Principaux :

M^e PICH Ang
M^e Elisabeth SIMONNEAU-FORT

Les Co-Avocats des Parties Civiles:

M^e CHET Vanly
M^e HONG Kim Suon
M^e KIM Mengkhy
M^e LOR Chunthy
M^e MOCH Sovannary
M^e SIN Soworn
M^e SAM Sokong
M^e VEN Pov
M^e TY Srinna

Auprès de:

La Chambre de Première Instance:

Juge NIL Nonn, Président
Juge Silvia CARTWRIGHT
Juge YA Sakhan
Juge Jean-Marc LAVERGNE
Juge THOU Mony

Copié à :

Bureau des Co-Procureurs:

Mme. CHEA Leang
M. Andrew CAYLEY
M. YET Chakriya
M. William SMITH

Les personnes mises en examen :

E9/23/1

M^e Emmanuel ALTIT
M^e Pascal AUBOIN
M^e Olivier BAHOUGNE
M^e Patrick BAUDOIN
M^e Evelyne BOILEAU-BRANDOMIR
M^e Philippe CANONNE
M^e Annie DELAHAIE
M^e Laure DESFORGES
M^e Ferdinand DJAMMEN NZEPA
M^e Nicole DUMAS
M^e Isabelle DURAND
M^e Françoise GAUTRY
M^e Marie GUIRAUD
M^e Emmanuel JACOMY
M^e Martine JACQUIN
M^e Daniel LOSQ
M^e Christine MARTINEAU
M^e Mahdev MOHAN
M^e Barnabé NEKUIE
M^e Lyma Thuy NGUYEN
M^e Elisabeth RABESANDRATANA
M^e Julien RIVET
M^e Fabienne TRUSSES NAPROUS
M^e Nushin SARKARATI

KHIEU Samphan
IENG Sary
IENG Thirith
NUON Chea

Co-Avocats de la Défense :

M^e SON Arun
M^e Michiel PESTMAN
M^e Victor KOPPE
M^e ANG Udom
M^e Michael G.KARNAVAS
M^e PHAT Pouv Seang
M^e Diana Ellis
M^e SA Sovan
M^e Jacques VERGES
M^e Philippe GRECIANO

Me Silke STUDZINSKY

INTRODUCTION :

1. Le 17 janvier 2011, la Chambre de Première Instance rendait une ordonnance au terme de laquelle elle invitait les parties à indiquer les points de droit qu'elles souhaitaient voir évoquer lors de l'audience initiale.¹
2. Le 19 avril 2011, la défense de Ieng Sary a déposé un mémoire évoquant plusieurs points de droit, dont ceux relatifs aux exceptions préliminaires, ainsi que celui sur le point de savoir si « les parties civiles devront déposer sous serment lorsqu'elles sont entendues sur les faits, et non pas simplement sur leur demande de réparation ».²
3. Le 19 avril, la défense de Khieu Samphan a déposé un mémoire évoquant plusieurs points et notamment « la recevabilité et le bien fondé des constitutions de parties civiles ».³
4. Les parties civiles souhaitent répondre à ces deux mémoires.

DISCUSSION :

5. Concernant les exceptions préliminaires les co-avocats principaux des parties civiles renvoient au mémoire qu'ils ont déposé le 07 mars 2011⁴.
6. Concernant l'audition des parties civiles, les règles internes sont claires et la partie civile, partie au procès, ne peut être entendue en qualité de témoins conformément à la Règle 23.4 du Règlement Intérieur.
7. On peut voir en ce sens le mémoire déposé par les co-avocats principaux des parties civiles le 17 mars 2011⁵ et le mémorandum de la Chambre de Première Instance du 08 avril 2011⁶.
8. Concernant la recevabilité et le bien fondé des constitutions de parties civiles, et conformément à la Règle 23 bis 3, la recevabilité des constitutions de parties civiles

¹ Ordonnance aux fins du dépôt de pièces dans le cadre de la préparation du procès, 13 janvier 2011, Doc. N°E9.

² Indication de IENG Sary des questions de droit qu'il entend soulever au cours de l'audience initiale, 19 avril 2011, Doc. N°E9/23. § 3. D): "Whether the civil parties must testify under oath if they testify to the facts, rather than simply to their claim for reparations".

³ Point de droit Audience initiale, 19 avril 2011, Doc. N° E9/28, §1.

⁴ Réponse conjointe de parties civiles aux requêtes des équipes de défense portant sur les exceptions préliminaires. (Règle 89), 07 mars 2011, Doc. N° E51/5/4.

⁵ Observations des parties civiles sur la demande présentée par IENG Sary aux fins de prestation de serment des parties civiles avant leur témoignage. 17 mars 2011, Doc. E57/1.

⁶ Réponse de la Chambre de Première Instance aux requêtes E67, E57, E56, E58, E23, E59, E20, E33, E71, et E73 suite à la réunion de mise en état du 05 avril 2011, 08 Avril 2011, Doc. N°E74.

relève désormais de la compétence exclusive des co-juges d'instruction et de la Chambre Préliminaire.

9. Concernant le bien fondé, cette notion n'étant aucunement développée pour l'instant par la défense, les co-avocats principaux des parties civiles se réservent de faire des observations ultérieurement.
10. Les décisions qui seront rendues par la Chambre Préliminaire sur la recevabilité de certaines parties civiles appelantes des décisions des co-juges d'instruction, seront définitives (Règle 77 bis).
11. Considérer que la Chambre de Première Instance pourrait à nouveau se prononcer sur la recevabilité reviendrait à vider la règle 77 bis de son sens.
12. C'est précisément pour éviter que la recevabilité reste une question en suspens devant la Chambre de Première Instance que cette règle a été introduite.
13. Compte tenu du caractère elliptique des mémoires déposés sur les points de droit avancés par la défense, les co-avocats de parties civiles se réservent le droit d'y répliquer en temps que de besoin, au regard des argumentations qui seront ultérieurement développées.
14. Les co-avocats principaux des parties civiles demandent respectueusement à la Chambre de première instance de recevoir leurs observations concernant les points de droit sur lesquels la Défense entend débattre au cours de l'audience initiale.

Respectueusement,

Date	Noms	Lieu	Signatures
25 avril 2011	PICH Ang Avocat Principal National	Phnom Penh	
	Elisabeth SIMONNEAU FORT Avocate Principale	Phnom Penh	

	Internationale		
	MOCH Sovannary Avocat	Phnom Penh	
	Ferdinand DJAMMEN- NZEPA Avocat	Phnom Penh	